

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 OCTOBRE 2025 A 09H00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatorze octobre à 09 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOISIN, dûment convoqué en date du sept octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laetitia VENNER, Maire.

Nombre de membres : 19

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Etaient présents : Mmes Carole GEROUDET, Katarzyna LIARDET, Marie Claude SUCHET, Véronique TESAURI, Laetitia VENNER.

MM. Harris DUPUIS, Rémy FABRE, Patrick SAILLARD, Fabien VASSALLI, Mokrane YACEF.

Procurations : Mmes Brigitte BOURGEOIS à Laetitia VENNER et Jocelyne BARBIER KADIRI à Fabien VASSALLI.

Absents excusés : Mmes Emilie LOPES, Virginie PETITFOUR, Emeline VELLUZ et MM Vincent ARNOL, Jérémy KLEINBECK, Stéphane METTIVIER, Lionel WEISS.

Monsieur Harris DUPUIS est élu secrétaire de séance.

.....

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du lundi 08 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **FINANCES**

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION AU CONSEIL

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020-04-05 en date du 25 mai 2020, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal.

Date	Objet
24/09/2025	Signature d'un devis de 1.656,00 € HT pour le remplacement de la centrale d'alarme de la mairie
30/09/2025	Signature d'un devis pour la location des copieurs de la mairie et de l'école pour un montant de 229,53 € HT par mois sur 63 mois

APPROBATION DE L'ENGAGEMENT AU DISPOSITIF SY'NERGIES POUR LE PROJET DE REHABILITATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DES MOGETS

Dans l'attente d'informations complémentaires, ce point est reporté au conseil municipal du 10 novembre 2025.

• PERSONNEL

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT SUR EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire, il y a lieu de recruter un agent sur emploi non permanent, à temps non complet pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial du 03/11/2025 au 31/08/2026 inclus.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial échelon 1, du 03/11/25 au 31/08/26 inclus, à temps non complet, à raison de 20.20/35^{ème} hebdomadaire.
- Autorise Mme le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

• VIE COMMUNALE

APPROBATION DES COURS D'ANGLAIS A LA PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 - DELIBERATION

Madame le Maire expose le projet de cours d'anglais hebdomadaire à la périscolaire, de 16h30 à 18h00, pour les élèves des classes de CM1 et CM2 pour l'année scolaire 2025-2026 et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

- Tarifs pour la formule « goûter + cours d'anglais » de 16h30 à 18h00 (année scolaire 2025-2026) :

1 ^{ère} tranche (T1)	QF inférieur à 1000 €	6.30 € / heure
2 ^{ème} tranche (T2)	QF de 1001 à 1500 €	6.75 € / heure
3 ^{ème} tranche (T3)	QF de 1501 à 2000 €	7.20 € / heure
4 ^{ème} tranche (T4)	QF de 2001 à 2500 €	7.65 € / heure
5 ^{ème} tranche (T5)	QF de 2501 à 3000 €	8.10 € / heure
6 ^{ème} tranche (T6)	QF de 3001 à 3500 €	8.55 € / heure
7 ^{ème} tranche (T7)	QF supérieur à 3500 €	9,00 € / heure

Pour assurer un suivi, les parents s'engagent à inscrire l'enfant pendant un cycle complet.

Les cours seront assurés par un auto-entrepreneur. Une convention sera signée entre lui et la Commune de Loisin. Madame le maire donne lecture de la convention qui est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, lecture du projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter l'organisation et la tarification de cours d'anglais à la périscolaire tels que proposés ci-dessus,
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention avec un auto-entrepreneur et tout document s'y afférant ;
- D'autoriser Madame le maire à mettre en œuvre cette convention.

Les groupes sont constitués de 10 enfants par session. Cela pourrait être élargi aux CE1, CE2 sur un autre créneau.

VOYAGE DU CMJ A PARIS - DELIBERATION

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est invité à participer à un voyage découverte à Paris dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Le voyage se déroulera sur 3 jours et les dates sont du 20/10/2025 au 22/10/2025. Six membres du CMJ participeront au voyage, ainsi que trois conseillers municipaux qui assureront l'encadrement, la sécurité et le bon déroulement du voyage.

Le voyage se fera en TGV et métro. Les déplacements sur Paris se feront en transport en commun (métro, bus, tram) et les participants seront logés en auberge de jeunesse.

Le voyage (transports, visites et repas) sera entièrement pris en charge par la commune.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'organisation du voyage à Paris du Conseil Municipal des Jeunes,
- Dit qu'il n'y aura pas de participation financière demandée pour chaque enfant membre du CMJ,
- Valide la prise en charge financière de la commune au voyage (transports, visites et repas),
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHE PUBLIC - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DES MOGETS.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Madame le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, le coût prévisionnel des travaux de l'extension du groupe scolaire des Mogets s'élève à 4 119 271 € HT.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de donner une délégation générale reprenant le 4° de l'article L.2122-22 du CGCT
- Mme le Maire est chargée pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Autorise le lancement des marchés publics.
- Décide d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché public.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché public.

DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHE PUBLIC – REHABILITATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DES MOGETS.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Madame le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire des Mogets s'élève à 1 065 296 € HT.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de donner une délégation générale reprenant le 4° de l'article L.2122-22 du CGCT
- Mme le Maire est chargée pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Autorise le lancement des marchés publics.
- Décide d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché public.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

MARCHE PUBLIC RELATIF A L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DES MOGETS.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé un projet d'extension du groupe scolaire des Mogets afin de répondre aux besoins croissants de la population scolaire et d'améliorer les conditions d'accueil des élèves.

Par délibération du 15 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) de cette opération et autorisé :

- Le dépôt du permis de construire
- Le lancement de la consultation des entreprises
- Les demandes de financement nécessaires à la réalisation de l'opération

Dans ce cadre, la procédure de marché public va être lancée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Une fois l'analyse des offres effectuée par la commission d'appel d'offres, il conviendra de notifier le marché à l'entreprise retenue.

Afin de ne pas retarder l'exécution de ce projet important pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser dès à présent Madame le Maire à lancer le marché public qui sera attribué à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 4 119 271 € HT.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Madame le Maire à lancer le marché public pour l'extension du groupe scolaire des Mogets.
- Décide d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché public.

MARCHE PUBLIC RELATIF A LA REHABILITATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DES MOGETS.

Par délibération du 2 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la réhabilitation énergétique du groupe scolaire des Mogets et validé les travaux énergétiques à effectuer :

- Isolation et réfection de la toiture existante,
- Changement des menuiseries extérieures,
- Isolation thermique extérieure des bâtiments,
- Remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à bois,
- Remplacement de la CTA

Dans ce cadre, la procédure de marché public va être lancée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Une fois l'analyse des offres effectuée par la commission d'appel d'offres, il conviendra de notifier le marché à l'entreprise retenue.

Afin de ne pas retarder l'exécution de ce projet important pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser dès à présent Madame le Maire à lancer le marché public qui sera attribué à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 065 296 € HT.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Madame le Maire à lancer le marché public pour les travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire des Mogets.
- Décide d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché public.

Les entreprises seront consultées en décembre 2025.

REPAS DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire expose qu'afin de remercier les bénévoles de la bibliothèque pour leur engagement à animer la vie communale et dans un souci de cohésion, un repas a été organisé pour ses membres bénévoles, comme chaque année. Madame le Maire a réglé les frais de restauration. Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le remboursement des frais à Madame le Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'organisation du repas pour les membres de la bibliothèque de Loisin ;
- Précise que les frais sont pris en charge par la commune ;
- Autorise le remboursement des frais à l' élu ayant réglé la dépense, à savoir Madame le Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

• TOUR DE TABLE

Marie Claude SUCHET donne les informations concernant le CCAS :

- Permanence 1^{er} jeudi du mois : 1 demande reçue pour une aide financière.
- Octobre Rose et Bleu : la 10^{ème} marche s'est déroulée le 04 octobre : inscription 10h, heure à laquelle ont été remis les goodies (gants roses ou bleu offerts par Groppi). Départ 10h30 après échauffement avec Julie.
Parcours de 5-10-3 kms avec la présence bénévole de Vadrouill'Ane. La décoration a été installée le 29 septembre par quelques membres du CCAS et du service technique (ronds-points/église). Félicitations de nombreux habitants pour cette décoration qui a été faite maison par Véronique Tesauri.
Environ 250 personnes présentes pour le repas offert par Super U.
Recette de 2 209 € + 150 € de la pétanque + 150 € de l'association Fêtes et Culture + 200€ de Zaz'mi ; soit un total de 2 709 € qui seront remis à l'association du Comité féminin du dépistage des Savoie (date à convenir avec le comité très occupé durant ce mois rose).
Marie Claude SUCHET remercie ceux qui ont œuvré pour la réussite de cette manifestation y compris le CMJ.
- Repas des Sages pour les 70 ans et plus : le 13 novembre à la salle des fêtes avec le traiteur Mieusset et l'animateur Alain Durand. Les invitations ont été envoyées et les premières réponses arrivent déjà. Le CCAS servira le repas.
- Colis de Noël : pour les personnes de 75 ans et plus.
Confection des colis le samedi matin 13 décembre à 9h. Dès 11h30, les élus pourront venir chercher ceux à distribuer (liste mairie en novembre pour s'inscrire).
- Domiciles regroupés :
 - Personnel : une maîtresse de maison est absente et remplacée par des vacataires selon leurs disponibilités. Le deuxième agent assure pleinement son poste et prend de très bonnes initiatives, pour la plus grande satisfaction de toutes les résidentes et l'équipe des domiciles regroupés.
 - Demande de stage pour janvier.
 - Retour d'une résidente après sept mois d'hospitalisation. Elle bénéficie de services à domicile.
 - Une locataire récemment arrivée s'est très bien adaptée et a du plaisir à vivre à l'Ecluse.
 - Echanges intergénérationnels mensuels avec la crèche des pousses Vertes.
 - Collaboration avec la ludothèque de Douvaine.

Points divers :

- La commune s'engage dans les Virades de l'espoir avec Ballaison et Massongy le 27/09/2026.
- Octobre rose : marche puis bal en soirée avec l'association Fête et culture.
- Refus pour une demande d'installation d'un homebarber
- Gens du voyage : manifestation organisée par Annemasse Agglomération le 17/10/2025 à 16h.
- Verger du Bois Folet : 2.100 euros de plantations.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 10 novembre 2025 à 18h30.

La séance est levée à 10h15.

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- **Délibération n°2025-10-01-46** – Délibération autorisant le recrutement d'un agent sur emploi non permanent à temps non complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein du groupe scolaire.
 - Approuvée
- **Délibération n°2025-10-02-47** – Approbation des cours d'anglais à la périscolaire année scolaire 2025-2026.
 - Approuvée,
- **Délibération n°2025-10-03-48** – Voyage du CMJ à Paris.
 - Approuvée,
- **Délibération n°2025-10-04-49** – Délégation au Maire en matière de marché public – Extension du groupe scolaire des Mogets.
 - Approuvée
- **Délibération n°2025-10-05-50** – Délégation au Maire en matière de marché public – Réhabilitation énergétique du groupe scolaire des Mogets.
 - Approuvée
- **Délibération n°2025-10-06-51** – Marché public relatif à l'extension du groupe scolaire des Mogets.
 - Approuvée
- **Délibération n°2025-10-07-52** – Marché public relatif à la réhabilitation énergétique du groupe scolaire des Mogets.
 - Approuvée
- **Délibération n°2025-10-08-53** – Repas des bénévoles de la bibliothèque.
 - Approuvée

Le Maire,

Le secrétaire de séance,